



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2021**

---

**Affiché sous la forme d'un extrait : 15 avril 2021**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Présidente : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire élue : Adélia TEOLI**

**Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - PONS - BILLAUD - DARCY – GANIER – VERD - da PASSANO TABERLET - BERMOND – EMERY - BOSGIRAUD - BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE (visio) - BAILLY - FAVRE - CROCHU - TEOLI RANCHIN - SALAZAR - MARCHETTI (visio) – ALLARD-BRETON SANLAVILLE - OUANICH (visio) -**

**Membres absents excusés : Mme MERCIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – M. MOCHET : pouvoir remis à M. BAILLY -**

---

**1 – Informations réglementaires :**

**Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)**

**1° Décision n° D 003/2021 du 16 février 2021 : attribution et signature des marchés de travaux de mise aux normes « accessibilité PMR » de neuf bâtiments publics de la ville d'Irigny, se décomposant en 8 lots, comme suit :**

<b>LOTS</b>	<b>Attributaire</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Lot n°1 : Guidage et repérage PMR	OKEENEA BATIMENT SAS 6 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	14 998,85 €	17 998,62 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX 04 72 30 50 59

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom*  
www.irigny.fr  
e-mail : mairie@irigny.fr

Lot n° 2 : Serrurerie	ETS DENJEAN 11 route d'Yzeron 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	20 006,40 €	24 007,68 €
Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	C'BOIS MENUISERIE SARL 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	69 796,92 €	83 756,30 €
Lot n°4 : Démolitions – Cloisons – Revêtements sols murs plafonds	MULTI SERVICES DECINOIS (MSD) SARL PA des 3 Joncs 3 allée des 3 joncs 69330 JONS	35 481,70 €	42 578,04 €
Lot n°5 : Maçonnerie – Aménagements Extérieurs	SAS PEIX 61 route de Lyon 69960 CORBAS	16 975,65 €	20 370,78 €
Lot n°6 : Electricité	ECOL A 13 - ZA Les Lats 69510 MESSIMY	12 503,90 €	15 004,68 €
Lot n°7 : Plomberie	SABEKO LYON 92 avenue des Bruyères 69150 DECINES CHARPIEU	22 501,50 €	27 001,30 €
Lot n° 8 : Signalétique	SCM Rhône-Alpes 12 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX	2 839,00 €	3 406,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>195 103 ,92 €</b>	<b>234 124,70 €</b>

**2° Décision n° D 004/2021 du 22 février 2021** : attribution et signature du marché de travaux de construction d'abris de jardins avec la Société EURL DH MENUISIER ARTISAN -76116 Saint Denis le Thiboult- pour un montant de 52 476,02 € HT, soit 62 971,20 € TTC.

**3° Décision n° D 005/2021 du 08 mars 2021** : signature d'un contrat de maintenance préventive et curative pour les PMV – hébergement Web - abonnement DATA avec la Société Information Dynamique Système (IDSYS) - Vourles, pour trois équipements installés place de la mairie, le giratoire de la Barque et le Giratoire du Dolmen, pour un montant annuel se décomposant comme suit :

- annuité de maintenance : 4 860,00 € HT
- annuité d'hébergement : 780,00 € HT
- annuité d'abonnement DATA : 300,00 € HT

pour une durée de trois ans à compter du 13 mai 2021. Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction, dès la fin de la première période, pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire, par courrier recommandé avec avis de réception ou via une plate-forme électronique donnant date certaine de réception.

**4° Décision n° D 006/2021 du 08 mars 2021 :** signature d'un contrat d'hébergement annuel pour le site WEB de la Commune avec la Société ABTEL Solutions Cloud -Bouillargues 30230, référence 4664, pour un montant révisable HT de 450 € soit TTC de 540 €, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction, chaque année, pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois, par courrier recommandé avec avis de réception ou via une plate-forme électronique donnant date certaine de réception.

**5° Décision n° D 007/2021 du 08 mars 2021 :** Signature d'un contrat de maintenance annuel pour le site WEB de la Commune avec la Société ABTEL Solutions Cloud -Bouillargues 30230, référence 5973, pour un montant révisable et pour une durée d'un an, comme suit :

- maintenance corrective HT de 500 € soit TTC de 600 €.
- maintenance évolutive -forfait limité à 5 h 00 HT de 390 € soit 468,00 € TTC.

Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction, chaque année, pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois pour la maintenance corrective et de trois mois pour la maintenance évolutive, par courrier recommandé avec avis de réception ou via une plate-forme électronique donnant date certaine de réception. Les montants seront payables en une fois.

**6° Décision n° D 009/2021 du 16 mars 2021 :** conclusion d'un contrat de consultations juridiques généralistes avec Maître Pierrick GARDIEN, avocat au barreau de Lyon, domicilié Société d'avocats Sisyphe, centre d'affaires « le 57 », 57 rue du Président Edouard Herriot, 69002 LYON pour une indemnité forfaitaire de 390 € HT soit 468 € TTC par permanence, déplacement et assurance de responsabilité compris, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**7° Décision n° D 010/2021 du 16 mars 2021 :** conclusion d'un contrat de prestation pour des interventions d'un psychologue avec Monsieur Georges Commerçon, psychologue, domicilié 40/42 rue du 8 mai 1945, 69540 IRIGNY pour un tarif horaire de 100 € TTC, déplacement et assurance de responsabilité compris, pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**8° Décision n° D 011/2021 du 16 mars 2021 :** Attribution du marché de travaux de reprise des concessions funéraires échues et non renouvelées dans les cimetières de la ville d'Irigny conformément à la DPGF. Le montant prévisionnel des dépenses s'élèvent à 40 000 € pour 38 concessions à reprendre.

**9° Décision n° D 018/2021 du 24 mars 2021 :** acceptation de la demande de résiliation présentée par la SCM Rhône-Alpes pour le lot n° 8 « signalétique » du marché de travaux de mise aux normes « accessibilité PMR » de neuf bâtiments publics de la ville d'Irigny pour un montant de 2 839,00 € HT, soit 3 406,80 € TTC. Le montant de l'indemnité de résiliation due à la Commune a été fixé à hauteur de 10 % du montant HT du marché, soit la somme de 283,90 €.

**Article L 2122-22 du CGCT alinéa 5 (4°) et alinéa 6 (5°)**

**1° Décision n° D 008/2021 du 16 mars 2021 :** signature de la convention BLO

n° 2021/001 entre la Société SERFIM TIC et la Commune définissant les droits et obligations des parties résultant de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures orange liée aux travaux d'installation du système de vidéoprotection pour une durée de dix ans à compter de la signature de ladite convention BLO n° 2021/001.

Le montant de la redevance due pour le passage de l'ensemble des équipements s'élève à un montant HT de 1 615,53 € par an à compter de la date de mise en service, soit le 25 septembre 2020, pour 10 années selon la décomposition suivante :

<b>Nombre ML par tranche</b>	<b>Prix/ml/an</b>	<b>Montant convention / an</b>
2 481 ML en 12 FO	0,38 €	942,78 €
1 495 ML en 48 FO	0,45 €	672,75 €

### **Article L 2122-22 du CGCT alinéa 8 (7°)**

**1° Décision n° D 012/2021 du 19 mars 2021** : suppression de la régie de recettes auprès de la Commune d'IRIGNY pour l'encaissement des frais de reproductions de documents divers sollicités par les usagers et de la régie d'avances pour le paiement de dépenses diverses.

**2° Décision n° D 013/2021 du 19 mars 2021** : suppression de la régie de recettes auprès de la Commune d'IRIGNY pour les locations de salles municipales et les insertions publicitaires.

**3° Décision n° D 014/2021 du 19 mars 2021** : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place et autres frais de raccordement et de consommation liés à l'occupation du domaine public sur la Commune,

**4° Décision n° D 015/2021 du 19 mars 2021** : création de la régie d'avances, en mairie, pour payer les dépenses suivantes :

1° les dépenses diverses liées aux frais de réceptions et manifestations (médailles d'honneur, fleurs, ...),

2° les dépenses diverses liées aux frais de missions (droits d'inscription, réservations, ...),

3° et autres dépenses diverses de faible montant (timbres, ...),

payables au chapitre 011 « charges à caractère général » ou 65 « charges de gestion courante ».

**5° Décision n° D 016/2021 du 19 mars 2021** : création de la régie de recettes, en mairie, pour l'encaissement des produits suivants :

1° les frais liés à la parution d'encarts publicitaires.

2° les produits des frais de photocopies ou de reproduction de documents sollicités par les usagers notamment dans le cadre de la communication de documents administratifs.

3° les coûts réels liés aux frais de reproduction en cas de nécessité de recourir à un prestataire extérieur.

**6° Décision n° D 017/2021 du 19 mars 2021** : création de la régie de recettes, en mairie, pour l'encaissement des produits suivants :

- 1° les produits des locations des salles municipales,
- 2° les produits des mises à disposition de matériels et équipements municipaux,
- 3° les produits des droits de place des marchés, hors abonnés,
- 4° les produits des droits de place des foires,
- 5° les produits des droits de place pour l'installation des cirques,
- 6° les produits des droits de place pour l'installation des manèges et autres équipements liés aux animations foraines,
- 7° les produits des droits de place pour les commerçants non sédentaires occasionnels (camion outillage, food trucks, etc...),
- 8° Les produits des frais de raccordement électrique et autres installations techniques,
- 9° Les produits des frais de consommation y afférents.
- 10° Les produits des installations temporaires (présentoirs de trottoir, oriflamme, terrasses...).

Mme Sanlaville demande des précisions sur les régies créées et supprimées.  
Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une mise à jour administrative des régies nécessaires au fonctionnement des services.

---

## **2 – Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

---

## **3 - Biens sans maître – Intégration dans le patrimoine communal**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les biens sans maître comme des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce cas, l'article 713 du Code Civil prévoit que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Par courrier en date du 23 février dernier, Maître TOLLET, notaire à Irigny, nous a informés de l'existence d'un bien sans maître sur notre Commune, situé 88 avenue de Verdun, provenant de la succession de Monsieur Robert FAURE.

Ce bien est constitué de la moitié en indivision de deux lots inclus dans la masse n° 39 de la copropriété « Cité d'AIY » ainsi définis :

« Les parties privatives et communes présentement vendues comprennent : dans la masse numéro trente-neuf : d'une superficie de sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés sise au Sud-Est de l'ensemble immobilier, confinant la voie publique, composée d'un bâtiment unique, jardins, bûches, garages et formant huit lots, savoir :

- Le lot numéro 25 : un garage individuel avec bûcher, avec le droit à la jouissance exclusive du sol d'assiette desdits garages, et bûcher et du jardin attenant à ceux-ci, le tout portant le numéro 391 au plan de masse numéro 39 et d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>.
- Le lot numéro 30 : un appartement au premier étage de trois pièces principales portant le numéro 396 au plan de la masse 39 et d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> et les 300/10000<sup>e</sup> de la propriété au sol de l'ensemble immobilier. »

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** l'intégration au patrimoine communal du bien ci-dessus défini.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

#### **4 - Création du comité consultatif « Famille et Education »**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités consultatifs sont créés par décision du Conseil Municipal. La composition de ces comités est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Peuvent faire partie de ces comités des

personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Par ailleurs, la présidence de chaque comité est assurée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Je vous propose en conséquence de procéder aujourd'hui à la création d'un comité consultatif « Famille et Education ».

Ce comité consultatif, associé à l'élaboration des politiques municipales, aura notamment la charge d'émettre des avis et des suggestions sur les actions envisagées dans son domaine d'intervention.

Par ailleurs, je vous propose de compléter la liste des membres de notre comité consultatif « Fête et animations », suite à la réception de nouvelles candidatures en Mairie.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** la création d'un comité consultatif « Famille et Education ».

**DESIGNE** à bulletin secret les membres du comité consultatif « Famille et Education » comme suit :

**DESIGNE** à bulletin secret de nouveaux membres au comité consultatif « Fêtes et animations comme suit : »

Mme Sanlaville remarque que le nombre de membres de ce comité consultatif est réduit par rapport au comité consultatif PEL.

Mme Billaud lui répond que le principe est en premier lieu de réunir un noyau dur, avant d'ouvrir plus largement ce comité à ceux qui souhaiteraient participer à ses travaux en fonction des thématiques qui auront été déterminées.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve la création d'un comité consultatif « Famille et Education », décide de ne pas procéder à la désignation des membres par un vote à bulletin secret et désigne, à main levée, les membres de ce comité consultatif comme suit :

- Elus Municipaux :

- Mme Blandine FREYER
- Mme Isabelle CITTADINO
- M. Saïd MAZOUZI
- Mme Véronique BILLAUD
- Mme Chantal GANIER
- M. Pierre VERD
- Mme Monique BERMOND
- Mme Michelle RANCHIN
- Mme Nathalie SANLAVILLE
- M. Cyrille OUANICH

- Autres membres :

- Mme Soizic BARABAS
- M. Pierre-Dominique CLAUSS
- Mme Amélie DELESALLE
- Mme Gwladys FERRANDON
- Mme Carol GAREL
- M. Mickaël TRAENS
- Mme Marie-Hélène VAGANET-JACQUEMIN
- M. Michel SURGEY
- M. André SANLAVILLE
- Mme Joëlle VERILHAC
- M. le Directeur de la Maison de la Tour ou son représentant
- M. le Directeur des A.J.D ou son représentant
- Mme la Directrice de la Maison de la Métropole ou son représentant

**DESIGNE**, à main levée, de nouveaux membres au comité consultatif « Fêtes et animations » comme suit :

- Cécile RONDEL
- Pascal MALHOMME

---

## **5 - Fiscalité locale – vote des taux 2021**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance publique du 4 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux d'imposition 2021 en reconduisant les taux 2020.

Pour atteindre cet objectif, les services de la Préfecture nous invitent, pour tenir compte des dispositions de la réforme fiscale, à ajouter dans notre présentation au taux communal, le taux de référence départemental pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 11,03 % correspondant au taux de référence 2021 inscrit sur l'état n° 1259 COM communiqué ce 29 mars 2021.



A défaut, la Commune serait privée de la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La date limite des taux locaux reste cependant fixée au 15 avril.

Pour mémoire les taux 2020 que nous souhaitons reconduire en 2021 sont les suivants :

Désignation	Rappel des taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,08 %

Le taux de référence départemental 2020 sur la TFPB communiqué par les services de la DRGFIP est de 11,03 %.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** les taux 2021 comme suit :

Désignation	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,08 %

M. Marchetti demande si le taux fixé permet de compenser à l'euro près les pertes induites par la disparition de la taxe d'habitation.

M. Darcy lui répond qu'en l'état la compensation est totale, mais que rien ne permet de garantir aujourd'hui qu'il en sera de même dans les années à venir.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

#### **6 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé. Ce document est joint en annexe du Compte Administratif. Le bilan 2020 est détaillé ci-après :

## **I. Acquisitions**

Néant

## **II. Cessions**

**1. Cession par la Commune de la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 317 située lieu-dit Grange Haute à Irigny d'une surface de 32 ca au profit de M. Marc LAMBILLIOTTE, terrain sur lequel est édifié un cabanon de jardin au prix de 5 500 €, suivant délibération du Conseil Municipal n° 2020/11 du 03 février 2020. Acte authentique du 27 janvier 2021 établi par devant Maître François TOLLET, notaire à Irigny.**

## **III – Servitudes**

Néant

## **IV – Conventions portant autorisation d'occupation du domaine public**

**1. Mises à disposition des locaux et équipements communaux au profit des associations pour la saison 2020-2021.**

## **V – Bail à construction**

**1. Avenant n° 1 au bail à construction signé avec la SCI « Les Sorbiers » parcelle cadastrée section AD n° 241 pour une durée de 50 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, suivant délibération n° 2020/018 du 09 mars 2020. Acte authentique du 06 août 2020 établi par devant Maître François TOLLET, notaire à Irigny.**

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTÉ** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 tel que présenté ci-dessus. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **7- Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale d'Oullins pour chaque budget ont été adressés le 26 février dernier. Avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année qui suit la clôture de l'exercice, les comptes de gestion doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ces documents retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation identique à celle du Compte Administratif, tenu par l'ordonnateur, en l'occurrence Madame le Maire.

Les comptes de gestion comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, ainsi qu'un bilan comptable de la Collectivité qui décrit de manière synthétique l'actif et le passif de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	-81 992,63 €	1 771 977,74 €	1 689 985,11 €
Affectation du résultat 2019	1 671 977,74 €		1 671 977,74 €

Résultat de l'exercice 2020	340 973,91 €	1 546 913,79 €	1 887 887,70 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>258 981,28 €</b>	<b>1 646 913,79 €</b>	<b>1 905 895,07 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## **8 - Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Centre Culturel Champvillard (CCC) - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'identique du Budget Principal de la Commune, le Compte de Gestion du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » a été adressé le 26 février dernier par Madame la Trésorière Principale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe Centre Culturel de Champvillard de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	60 667,35 €	55 258,78 €	115 926,13 €
Affectation du résultat 2019	25 258,78 €		25 258,78 €
Résultat de l'exercice 2020	37 612,08 €	155 868,28 €	193 480,36 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>98 279,43 €</b>	<b>185 868,28 €</b>	<b>284 147,71 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## **9 - Approbation du Compte de Gestion du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'identique du Budget Principal de la Commune, le Compte de Gestion du budget annexe « Patrimoine » a été adressé le 26 février dernier par Madame la Trésorière Principale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	460 375,37 €	26 920,12 €	487 295,49 €
Affectation du résultat 2019	24 920,12 €		24 920,12 €
Résultat de l'exercice 2020	- 9 825,41 €	34 707,53 €	24 882,12 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>450 549,96</b>	<b>36 707,53 €</b>	<b>487 257,49 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## 10 - Approbation du Compte Administratif du budget principal - exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le Compte Administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au Compte de Gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après** que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

**Après** avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget ;

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	- 81 992,63 €	1 771 977,74 €	1 689 985,11 €
Affectation du résultat 2019	1 671 977,74 €		1 671 977,74 €
Recettes de l'exercice 2020	2 470 653,26 €	12 177 364,87 €	14 648 018,13 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 129 679,35 €	10 630 451,08 €	12 760 130,43 €
Résultat de l'exercice 2020	340 973,91 €	1 546 913,79 €	1 887 887,70 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>258 981,28 €</b>	<b>1 646 913,79 €</b>	<b>1 905 895 ,07 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **11 - Approbation du Compte Administratif du budget annexe Centre Culturel Champvillard (CCC) - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le Compte Administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au Compte de Gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après** que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

**Après** avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe Centre Culturel Champvillard de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	60 667,35 €	55 258,78 €	115 926,13 €
Affectation du résultat 2019	25 258,78 €	30 000,00 €	55 258,78 €
Recettes de l'exercice	46 553,66 €	772 480,00 €	819 033,66 €

Dépenses de l'exercice	8 941,58 €	616 611,72 €	625 553,30 €
Résultat de l'exercice 2020	37 612,08 €	155 868,28 €	193 480,36 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>98 279,43 €</b>	<b>185 868,28 €</b>	<b>284 147,71 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## **12 - Approbation du Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le Compte Administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au Compte de Gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après** que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

**Après** avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :



	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2019	460 375,37 €	26 920,12 €	487 295,49 €
Affectation du résultat 2019	24 920,12 €	2 000,00 €	26 920,12 €
Recettes de l'exercice 2020	57 239,24 €	94 464,80 €	151 704,04 €
Dépenses de l'exercice 2020	67 064,65 €	59 757,27 €	126 821,92 €
Résultat de l'exercice 2020	- 9 825,41 €	34 707,53 €	24 882,12 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	<b>450 549,96</b>	<b>36 707,53 €</b>	<b>487 257,49 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

### **13 - Affectation des résultats du Budget Principal - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au Budget Primitif est cependant possible dès lors que le vote du Compte Administratif est intervenu.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

- 1 581 913,70 € en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" afin d'une part de couvrir le déficit du résultat de clôture constaté au 31 décembre 2020 sur la section d'investissement pour un montant de 36 456,89 € (après application des restes à réaliser), et d'autre part de renforcer l'autofinancement nécessaire aux investissements prévus sur l'année 2021 pour un montant de 1 545 456,90 €.
- 65 000 € en report de fonctionnement au chapitre recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté ». »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **14 - Affectation des résultats du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, les résultats cumulés de la section de fonctionnement du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » doivent être affectés en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » comme suit :

- 67 541,60 € en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" afin de renforcer l'autofinancement nécessaire aux investissements prévus sur l'année 2021,
- 118 326,68 € en report de fonctionnement au chapitre recettes 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **15 - Affectation des résultats du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2020**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, les résultats cumulés de la section de fonctionnement du budget annexe « Patrimoine » doivent être affectés en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « Patrimoine » de 36 707,53 € en report de fonctionnement au chapitre recettes 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## **16 - Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2021**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire (ci-joint) de notre Commune pour l'exercice 2021, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 65 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 903 095,07 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 65 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 903 095,07 € »

Mme Sanlaville remercie M. Darcy et M. Bailly pour la clarté de l'exposé et indique qu'elle ne souhaite pas refaire le débat ayant eu lieu à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Budget Supplémentaire n'est que la continuité. Elle ajoute que le groupe d'élus d'opposition ne partage pas les orientations choisies et votera contre le Budget Supplémentaire.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 voix contre (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **17 - Budget Supplémentaire du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2021**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire (ci-joint) du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2021, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 18 326,68 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 165 821,03 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 18 326,68 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 165 821,03 € »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 voix contre (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

### **18 - Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du Patrimoine Immobilier » pour l'exercice 2021**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du Patrimoine Immobilier » (ci-joint) pour l'exercice 2021, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section d'investissement à la somme de : 136 707,53 €
- pour la section de fonctionnement à la somme de : 584 257,49 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du Patrimoine Immobilier » pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section d'investissement à la somme de : 136 707,53 €
- pour la section de fonctionnement à la somme de : 584 257,49 € »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (dont 1 en visio) et 6 voix contre (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

---

#### **19 - Amis Jeudi Dimanche – service de prévention spécialisée attribution d'une subvention au titre de l'année 2021**

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui était signé entre l'Etat et la Commune pour une durée de sept ans, la Municipalité et ses partenaires avaient engagé des actions sur le quartier d'Yvours, classé alors en catégorie 3 de la géographie prioritaire.

Or, par décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, le Ministère chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a fixé conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et notamment son article 5, la liste des quartiers prioritaires découlant de la réforme de la géographie prioritaire.

La Commune ne bénéficie donc plus des financements de l'Etat pour mener des actions spécifiques à l'intention des habitants du Quartier d'Yvours.

Néanmoins, la Municipalité a souhaité maintenir des actions notamment celles destinées à la Jeunesse de notre territoire. Il a donc semblé important de soutenir les actions de prévention au profit des jeunes irignois qui rencontrent le plus de difficultés, en lien avec le travail mené par les éducateurs de prévention spécialisée pour le compte de la Métropole de Lyon.

Depuis plus 20 ans, l'action dénommée « Chantier Jeunes » portée par l'association Amis Jeudi Dimanche a permis à des jeunes de 15 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle avec un encadrement à la fois technique et éducatif en complément des emplois d'été.

Ce partenariat et les engagements réciproques qui s'y attachent a fait l'objet, durant le dernier semestre 2020, d'un travail de fond entre les deux parties engagées afin d'élaborer la convention ci-jointe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention entre le service de prévention spécialisée de la Fondation Amis Jeudi Dimanche et la Ville d'Irigny telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € dont les conditions d'attribution sont fixées dans la convention de partenariat ci-jointe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 – chapitre 65. »

Mme Allard-Breton demande des précisions car dans la convention, il est indiqué que les interventions concernent les 12/21 ans alors que dans le rapport sont ciblés les 15/18 ans.

M. Mazouzi lui répond que se sont bien les 12/21 ans, voire même 25 ans qui sont suivis.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **20 - Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2021**

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes

non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

En ce qui concerne cette année, la participation de notre Commune s'élève à :

- 6 877 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (8 816 X 0,78 € arrondi à l'entier supérieur),

- 5 733 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (117 X 49 €).

Le montant total de notre participation pour l'année 2021 s'élèverait donc à 12 610 €.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2021.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ci-jointe), fixant la participation financière de la Commune à 12 610 € pour l'exercice 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021. »

M. Salazar demande si les actions de la Mission Locale sont réservées aux seuls Irignois et si les bénéficiaires des actions sont les mêmes que ceux suivis par les AJD.

M. Mazouzi lui indique que la Mission Locale intervient sur 22 Communes du Sud-Ouest Lyonnais. Tous les jeunes peuvent donc en bénéficier, qu'ils soient Irignois ou non, et qu'il est tout à fait possible pour un jeune de bénéficier des interventions des AJD et de la Mission Locale, les objectifs poursuivis n'étant pas les mêmes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **21 - Associations liées à l'emploi - attribution de subventions au titre de l'année 2021**

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir, et la création de la Maison Municipale de l'Emploi notamment, le démontre. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subvention à des associations qui œuvrent pour les demandeurs d'emploi.

Ainsi, la coopérative d'activités Graines de SOL créée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et aujourd'hui installée à Oullins, propose une alternative au mode d'entrepreneuriat classique individuel. Lancer son idée, vivre son rêve, expérimenter et pérenniser son projet, Graines de SOL propose un statut évolutif qui permet à chaque entrepreneur d'être accompagné tout en se concentrant sur le développement de son activité en toute liberté. Elle permet aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise de le faire dans un cadre sécurisé et collectif.

Compte tenu des résultats positifs enregistrés, je vous propose de renouveler notre soutien à cette action et d'accorder une subvention de 6 000 € à Graines de SOL.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € à la coopérative d'activités Graines de SOL qui accompagne les entrepreneurs dans la création de leur activité,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021-chapitre 65. »

Mme Allard-Breton indique qu'en 2020, la Commune avait également dans ce cadre soutenu le réseau RESOL qui n'apparaît plus en 2021.

M. Mazouzi lui répond que RESOL n'existe plus et que d'autres dispositifs sont en train de se mettre en place au sein de Sud-Ouest Emploi. Une rencontre est

prévue avec les services d'ici l'été. Elle permettra de mieux connaître les actions envisagées et de déterminer leur intérêt pour les Irignois.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **22 - Associations liées à la politique de la ville - attribution de subventions au titre de l'année 2021**

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui était signé entre l'Etat et la Commune pour une durée de sept ans (2005-2011), la Municipalité et ses partenaires avaient engagé des actions sur le quartier d'Yvours, classé alors en catégorie 3 de la géographie prioritaire.

Ce classement a été remis en cause par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et le quartier d'Yvours ne bénéficie plus, depuis, des financements de l'Etat. Pour autant, soucieuse de maintenir une politique volontariste dans ce domaine, la Commune a maintenu son engagement.

Ainsi, une démarche de projet se poursuit sur le territoire de six Communes (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et Saint Genis-Laval) du Sud-Ouest Lyonnais pour mettre en place des actions en faveur des quartiers Politique de la Ville, y compris ceux en veille active. Ce travail partenarial permet à ces six Communes rejointes depuis septembre 2018 par la Commune de Vernaison, d'identifier des besoins communs à ce territoire et de construire des actions mutualisées pour y répondre.

Certaines des actions mises en œuvre ont pour vocation de répondre aux besoins de la population Irignoise qui rencontre des difficultés dans le cadre de l'insertion professionnelle. Elles viennent en appui de l'accompagnement individuel proposé par la Maison Municipale de l'Emploi.

Dans ce cadre, la Mission Locale anime une action dénommée « Mon image, Ma voix » qui prépare des jeunes bénéficiant d'un suivi par un conseiller, à l'entretien d'embauche.

De même, une plateforme linguistique existe sur le Sud-Ouest Lyonnais et propose aux personnes qui rencontrent des difficultés avec la langue française, ce qui les éloignent de l'accès à l'emploi, de se rendre à des permanences d'accueil, d'information et d'orientation afin de les conseiller sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier.

Enfin, un diagnostic sur la thématique de la fracture numérique a été mené, en 2018, sur les Communes du Sud-Ouest Lyonnais, qui a mis en exergue plusieurs constats comme le non accès au droit pour certains publics, les difficultés rencontrées par les professionnels eux-mêmes quant à l'utilisation de l'outil

numérique des sites institutionnels comme celui de Pôle Emploi et le manque de lisibilité sur les lieux ressources pour la population quand elle souhaite être accompagnée dans ses démarches. Ainsi, plusieurs actions ont été engagées pour répondre aux besoins des publics :

- la création d'un réseau intercommunal de tous les partenaires du service public de l'emploi afin d'améliorer l'accès au numérique sur le territoire et de coordonner les services mis en place à ce titre,
- la mise en place de formations à destination des professionnels des institutions,
- la création d'une cartographie destinée aux professionnels répertoriant tous les lieux ressources sur les sept communes pour pouvoir orienter les publics en fonction des besoins identifiés,
- la mise en place de permanences sur les sept Communes assurées par l'association qui accompagne les habitants confrontés à des difficultés dans leurs démarches administratives et numériques.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé d'octroyer les aides financières suivantes aux actions engagées :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Montant de la subvention
Mon Image Ma voix	Mission Locale	1 000 €
Accompagnement administratif et numérique	AMELY	1 000 €
Plateforme linguistique sur le Sud-Ouest Lyonnais	Association Formation et Ingénierie	1 450 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'octroyer les subventions comme suit :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Montant de la subvention
Mon Image Ma voix	Mission Locale	1 000 €
Accompagnement administratif et numérique	AMELY	1 000 €
Plateforme linguistique sur le Sud-Ouest Lyonnais	Association Formation et Ingénierie	1 450 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021-chapitre 65. »

Mme Sanlaville remarque que le montant octroyé a été diminué de 56 €. M. Mazouzi lui répond qu'il s'agit en réalité d'un forfait.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

### **23 - SIGERLy - Convention de prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privés**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les statuts du SIGERLy confèrent au syndicat la compétence « éclairage public ». Le syndicat exerce les droits et obligations du propriétaire conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie (domaine public ou privé de l'adhérent concerné).

Les Communes adhérant à la compétence éclairage public ont la possibilité de choisir la façon dont elles souhaitent gérer l'éclairage des lotissements et voies privées situés sur leur territoire, hormis pour les lotissements fermés à la circulation publique, qui sont exclus de cette prise en charge conformément à la réglementation en vigueur. Elles peuvent prendre en charge les frais de maintenance courante et/ou d'achat d'énergie liés à la gestion de l'éclairage ou prendre en charge seulement l'achat d'énergie.

Sur demande des Communes lui ayant transféré la compétence « éclairage public », le SIGERLy peut donc prendre en charge l'éclairage des voies privées des lotissements sous certaines conditions et notamment celle de l'ouverture à la circulation publique desdites voies.

A Irigny, le choix a été fait de longue date d'opter pour cette solution permettant de garantir l'alimentation et le bon entretien de l'éclairage de l'ensemble des voies ouvertes au public. Il apparaît cependant que cette pratique ne s'est pas toujours traduite par la rédaction d'une convention permettant de définir avec précisions les engagements réciproques des parties.

Suite à un récolement de son réseau, le SIGERLY nous a alertés sur la nécessité de régulariser cette situation avec les lotissements concernés. C'est dans ce cadre que la convention ci-jointe a été élaborée.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention tripartite ci-jointe définissant les modalités de prise en charge de la maintenance courante et l'achat d'énergie concernant l'éclairage des lotissements et voies privés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le SIGERLY et les lotissements concernés. »

M. Salazar demande s'il est possible de connaître la liste des lotissements concernés et si cette information a été transmise à l'ensemble des lotissements. Mme le Maire lui répond que l'information a bien été diffusée à tous les lotissements potentiellement concernés, mais que la mise en œuvre et l'identification des lotissements pour lesquels une convention est nécessaire relèvent du SIGERLY. A ce stade, aucune liste n'a été transmise en Mairie, mais nous serons nécessairement informés, car les conventions à conclure sont tripartites.

Mme Sanlaville demande si le SIGERLY interviendra dans les lotissements dont les équipements ne sont plus aux normes et s'il prendra en charge financièrement la remise aux normes.

M. Darcy lui répond que faute de convention le SIGERLY n'intervenait plus, mais que les choses vont désormais pouvoir être débloquées et qu'effectivement la remise aux normes sera prise en charge par le SIGERLY.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

## **24 - Renforts occasionnels de personnels - création de postes budgétaires**

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes nous vous proposons de créer 40 postes pour le renfort des effectifs municipaux, durant la période estivale. Il convient en effet de pourvoir temporairement au remplacement du personnel en congés annuels. Ainsi que 10 postes supplémentaires (hors périodes estivales) afin de pourvoir à des besoins occasionnels.

En effet, il est important, pour une Collectivité locale telle que la nôtre, d'offrir aux jeunes de notre Commune un emploi de contractuel pour leur permettre d'appréhender le monde du travail.

Pour la vingt-septième année consécutive, je vous propose de reconduire l'effort important que nous consacrons à cette opération. Compte tenu des besoins des services municipaux et des disponibilités de certains jeunes étudiants, je vous propose de définir la période de cette opération du mois de juin au mois de septembre pour 40 postes, et d'élargir du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 pour les 10 autres postes, à l'exception de la période juin à septembre.

Au regard du nombre élevé de demandes, la Commission en charge du personnel communal établira, selon certains critères (âge, formation, situation sociale, emploi antérieur dans les services municipaux...), la liste des candidats dans un ordre prioritaire de recrutement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** la création de 50 postes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012. »

Mme Sanlaville demande si les 10 postes supplémentaires prévus cette année sont des postes qui existaient jusqu'alors mais n'étaient pas inclus dans le dispositif.

Mme Cittadino lui répond par l'affirmative.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), approuve le projet de délibération.

---

## **25 - Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain**

M. Darcy présente les orientations générales du RLP Métropolitain :

« Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain, mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal, dont Irigny. Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il a été décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain. Une délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2017, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*". De fait, un débat sur les orientations générales de ce règlement doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les orientations du projet de RLP sont aujourd'hui connues et développées dans le document ci-joint. Il nous appartient après en avoir pris connaissance de débattre sur les arbitrages retenus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT**

## **DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole. »

Mme Cittadino remarque qu'à ce stade, il n'y a pas de distinction des règles entre grandes villes et petites communes. Elle pense qu'il faut être vigilant à ce que les nouvelles règles ne pénalisent pas les petits commerçants.

Mme le Maire ajoute que pour l'instant, la Commune a fait le choix de ne pas mettre en place la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures car elle s'appliquerait à toutes les enseignes, y compris celles des petits commerces locaux.

Mme Sanlaville demande s'il existe une règle concernant l'éclairage des enseignes la nuit.

Mme le Maire lui répond que la réglementation est nationale et que les enseignes doivent effectivement être éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont 3 en visio), atteste de la tenue du débat.

---

### **26 - Vœu : Création d'un nouveau pont à Vernaison**

M. da PASSANO présente le projet de vœu :

« Mesdames, Messieurs,

Construit sur le Rhône au sud de Lyon, le pont de Vernaison illustre les ouvrages du patrimoine français qui, après plusieurs décennies de service, nécessitent une vigilance accrue. Ce pont suspendu a été construit en 1957. Il comporte trois travées de 45, 231 et 45 mètres de longueur qui supportent une chaussée de 5,50 mètres de largeur, ouverte à la circulation routière et 2 trottoirs de 75 cm de large chacun. Il a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de chantiers de sécurisation, mais aujourd'hui sa suspension par câbles préoccupe les autorités qui ont décidé de le mettre sous surveillance permanente.

- Dès 2017, un Comité de Pilotage métropolitain a été mis en place afin de travailler au remplacement du pont à très brève échéance.
- La Métropole a voté le 20 janvier 2020 plus de 10 millions d'euros pour une action d'urgence multiple : une surveillance renforcée de l'ouvrage, des réparations expresses liées à la corrosion et à l'allongement des barres d'ancrage, le lancement d'études pour la création d'un pont de secours provisoire pour suppléer le pont suspendu actuel s'il devait fermer avant la création d'un nouveau pont et le lancement des études nécessaires et d'un programme de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de ce nouveau pont.
- A partir de 2019, il a été décidé d'installer des capteurs acoustiques sur les câbles de l'ouvrage afin de pouvoir suivre en temps réel son état.



- Depuis l'hiver dernier, les poids lourds ont l'interdiction d'emprunter le pont. Ces mesures provisoires étaient censées le préserver jusqu'à la construction d'un nouvel ouvrage estimé à 50-60 millions d'euros. Des études préalables ont déjà été engagées entre 2017 et 2020 par la Métropole.
- Pour limiter encore l'utilisation de l'ouvrage, la Métropole a informé récemment les élus locaux de sa volonté de placer prochainement le pont actuel en sens unique.

L'ouvrage est considéré comme une véritable porte d'entrée sur le territoire « Lônes et Coteaux du Rhône » et permet de relier les deux rives du fleuve, pour les usagers de l'Ouest et l'Est lyonnais. Les seules alternatives pour les automobilistes seraient les ponts de Pierre-Bénite ou de Givors, situés à plusieurs kilomètres de Vernaison.

Les élus locaux de 15 Communes se sont mobilisés en faveur de la construction d'un nouveau pont. Ils ont adressé une lettre ouverte à Monsieur Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon, qui n'a pas retenu cette réalisation dans la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) 2020-2026.

Les élus s'alarment des conditions de déplacement déjà complexes dans ce bassin de vie. L'ouvrage est aujourd'hui quotidiennement embouteillé aux heures de pointe par les trajets pendulaires, tout comme le centre de Vernaison et les routes départementales situées des deux côtés du Rhône, asphyxiées par ricochet.

La présence d'un passage à niveau ne fait qu'aggraver les bouchons, lorsque les barrières de sécurité s'abaissent pour laisser passer les trains.

La Métropole a rappelé que la construction d'un pont était prévue par l'Etat plus au Sud, non loin de Givors.

C'est un projet dont on entend parler depuis au moins trois ans dans le cadre des alternatives à l'A45 entre Lyon et Saint-Etienne. Mais rien n'est acté et, même s'il était réalisé, cet ouvrage ne pourrait remplacer le pont de Vernaison pour les habitants de nos Communes, car il serait situé à plusieurs kilomètres plus au Sud.

La construction d'un nouveau pont prendrait 7 à 8 ans. La Métropole a prévu des mesures conservatoires sur le pont actuel et la construction d'un ouvrage provisoire, en cas de besoin, pour 10 millions d'euros.

Face à un problème de sécurité à court terme sur le pont de Vernaison qui se dégrade, M. Jean-Charles KOHLHAAS, Vice-Président de la Métropole de Lyon, en charge des grands ouvrages et grandes infrastructures, annonce vouloir « prendre des mesures de mise en sens unique Ouest-Est dès le printemps pour éviter de fermer définitivement le pont ».

De nombreux élus de la Métropole et hors Métropole, considèrent qu'il est indispensable :

- de poursuivre toutes les études, démarches et travaux nécessaires pour la création, dans un délai maximum de 2 ans, d'un pont de secours

provisoire tel qu'il a été décrit dans la délibération du Conseil de Métropole du 20 janvier 2020.

- de poursuivre et d'accélérer les études permettant la construction d'un nouvel ouvrage multimodal : piétons, vélos, voitures, transports en commun, poids lourds, et d'en programmer le financement.
- d'engager une réflexion sur le devenir du pont actuel, qui présente un intérêt patrimonial et pourrait être utilisé, en lien avec la ViaRhona, pour la desserte « modes actifs » de l'île de la Table Ronde et du territoire géré par le SMIRIL.
- d'engager la concertation sur l'ensemble de cette opération avec tous les acteurs concernés : Communes, Métropole, Région, Département, Etat, SNCF, acteurs économiques...

La réalisation du nouveau pont va dans le sens d'une optimisation des modes de déplacement du XXI<sup>ème</sup> siècle, en favorisant les modes actifs et permettant notamment un meilleur cadencement des trains, et s'intègre véritablement dans la prise en compte du Développement Durable de notre pays. Ce réseau homogène apporterait une qualité de vie non négligeable à des territoires pour lesquels les enjeux de mobilité sont stratégiques. Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air est indéniable et fait consensus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET le vœu suivant : la Commune d'Irigny demande à la Métropole de Lyon :**

- la poursuite de toutes les études, démarches et travaux nécessaires pour la création, dans un délai maximum de 2 ans, d'un pont de secours provisoire tel qu'il a été décrit dans la délibération du Conseil de Métropole du 20 janvier 2020.
- la poursuite et l'accélération des études permettant la construction d'un nouvel ouvrage multimodal : piétons, vélos, voitures, transports en commun, poids lourds, et d'en programmer le financement.
- l'engagement d'une réflexion sur le devenir du pont actuel, qui présente un intérêt patrimonial et pourrait être utilisé, en lien avec la ViaRhona, pour la desserte « modes actifs » de l'île de la Table Ronde et du territoire géré par le SMIRIL.
- la mise en œuvre d'une concertation sur l'ensemble de cette opération avec tous les acteurs concernés : Communes, Métropole, Région, Département, Etat, SNCF, acteurs économiques...

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre ce vœu à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Président de Région, Monsieur le Président du Département, Monsieur le Directeur de SNCF Réseau, ainsi que tous les acteurs susceptibles d'être concernés par ce dossier.

**DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre ce vœu à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon afin que les études et les financements de ce projet soient inscrits dans la PPI 2021-2026 ainsi que dans les Budgets annuels correspondants. »

M. Salazar pense que dans ce dossier il ne faut pas passer par des mesures provisoires, mais exiger la mobilisation de tous les acteurs pour la réalisation d'un pont sans délai.

Mme Sanlaville indique, au nom du groupe « Nouvel Elan pour Irigny », que tous sont convaincus par la nécessité d'un pont et que la remise en cause de la traversée du Rhône à cet endroit reporterait une grande partie du trafic sur le pont de Pierre-Bénite et impacterait la Commune. Le flux de véhicules qui traverse aujourd'hui ce pont est important et accentué par l'absence de transports en commun. Elle pense que les actions doivent porter sur plusieurs axes coordonnés : réduire le nombre de véhicules et donc accroître l'offre de transports en commun, augmenter le trafic des trains et résoudre le problème du passage à niveau. La première des actions à entreprendre est de mettre en place une structure de coordination des différents acteurs concernés. En l'absence de toutes les données techniques, il est difficile de comprendre les contraintes liées à ce dossier. En l'état, le libellé du vœu proposé n'est pas identique à celui des autres Communes du secteur, il intègre des demandes pour 3 ponts.

M. da Passano indique que le vœu ne porte pas sur 3 ponts, mais sur la réalisation d'un nouveau pont et la poursuite des démarches nécessaires à l'installation d'un pont de secours au cas où l'actuel ne pourrait rester en fonction jusqu'à la construction du nouveau. Concernant le pont existant, les habitants de Vernaison y sont très attachés, c'est pourquoi nous souhaitons l'engagement d'une réflexion sur son devenir.

Mme le Maire indique ne pas comprendre où se situent les points de divergence entre la proposition et les attentes des élus du groupe « Nouvel Elan pour Irigny ».

Mme Sanlaville lui répond que le libellé choisi diffère de celui adopté dans les autres Communes concernées. Ce qui pose question, c'est l'évocation d'un pont de secours qui n'est pas repris par les autres Communes. Elle propose de retirer ce point.

M. da Passano indique que la demande n'est que de maintenir ce qui a déjà été voté par la Métropole précédemment.

Mme le Maire ajoute que les travaux entrepris jusqu'alors ont été remis en cause sans rencontre préalable, ni aucune explication.

M. Marchetti pense que la formulation du vœu exprime plus un choix de solutions à mettre en œuvre qu'un besoin fonctionnel. Selon lui, la demande doit être celle d'un pont à Vernaison qui assure la continuité de service couplée à l'extension des transports en commun et la réduction du nombre de véhicules entrant sur la Métropole, et ne pas tenter une formulation de la réponse qui doit venir de la Métropole qui est responsable de ce sujet.

Mme Sanlaville confirme que ce n'est pas le besoin qui est contesté, mais l'exigence d'un pont de secours pour répondre au besoin.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (dont 2 en visio), approuve le projet de délibération.

## 27 - Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

- Sauvegarde des commerces de proximité et préemption

Madame le Maire,

Pourriez-vous nous indiquer quels sont les leviers dont disposent les communes pour pouvoir préserver les commerces de proximité ? Ont-ils pu être appliqués sur Irigny notamment pour la Brasserie située place de l'Europe qui est un lieu de vie important de notre commune ?

Mme le Maire indique que le premier levier est de faire en sorte que les commerces prospèrent de par leur activité. Dans ce cadre, la Municipalité est attentive à ce que les services municipaux privilégient des achats locaux chaque fois que c'est possible. En parallèle elle met tout en œuvre pour faciliter leur installation (location de locaux, mise à disposition du domaine public, etc.). La mise en œuvre du stationnement réglementé en Centre-ville répond également à cet objectif en permettant un accès facilité aux commerces.

Le second levier est plus d'ordre réglementaire. Pour préserver leurs commerces, les Communes peuvent activer un droit de préemption. La procédure visant à son instauration a été lancée à l'automne dernier. La mise en place de ce dispositif nécessite la réalisation d'un diagnostic commercial qui a été confié à la CCI.

Concernant plus spécifiquement le cas de la Brasserie, les Communes ne disposent, en dehors du droit de préemption, d'aucun pouvoir pour intervenir dans une transaction privée. Pour autant, deux rencontres ont été organisées avec les protagonistes de ce dossier pour leur indiquer le désaccord de la Commune. En parallèle, une proposition d'acquisition des locaux a été faite au propriétaire, sans succès.

- Recrutement d'un responsable communication

Madame le Maire,

Sur le site du CDG69 (centre de gestion du Rhône), une offre d'emploi publiée le 15 mars a retenu notre attention. En effet, par cet intermédiaire, nous avons appris que la commune d'Irigny recherchait un responsable de communication et du protocole. Le poste mentionné est à pourvoir au 3 mai 2021.

Il nous semblait pourtant que ce poste avait déjà été pourvu en février 2020.

Pourriez-vous nous dire à quoi correspond ce nouveau recrutement ?

Mme le Maire répond que les missions relevant de la communication ont été réalisées pendant plusieurs mois par M. Chotard qui a remplacé au pied-levé le départ d'un agent titulaire pour la Commune de Saint Genis Laval. A son départ, un agent contractuel a été recruté pour assurer la continuité du service. Or, nous ne pouvons indéfiniment, de par la loi, prendre des contractuels sur un poste de titulaire. Nous avons donc lancé le recrutement d'un agent titulaire sur un poste existant. Il ne s'agit nullement d'une création.

- Devenir des locaux du 8 b avenue Jean Gotail

Madame le Maire,

Suite à l'ouverture de la maison médicale située à Yvours (projet privé), trois médecins généralistes vont quitter des locaux municipaux situés aux 8 b avenue Jean Gotail.

Pourriez-vous nous indiquer quelles sont vos intentions concernant ces locaux vacants ?

Mme le Maire répond que la vocation de ces locaux n'est pas remise en cause avec le départ des 3 médecins. Dans les prochains jours, un nouveau médecin généraliste s'installera dans l'un des locaux laissés vacants.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Irigny, le 23 avril 2021

Le Maire,



Blandine FREYER

